

CONTRAT D

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT

MARSEILLE

Le 29/10/2025 Dossier 2025 00023893, référence 1314P61 2025 A 06584

Enregistrement : 0 € Penalties : 0 €

Total liquidé : Zero Euro

Montant reçu : Zero Euro

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Gianni CHIAPPERO, né le 7 septembre 1961
60 Lot le Littoral – Rue René Char – 13170 Les Pennes Mirabeau,
Célibataire,

ET

La société **GIANNI'S COMPANY**, Société à Responsabilité Limitée à associé unique, en cours de constitution, au capital de 172.300 euros, dont le siège social est situé 99B Vieille Route de la Gavotte – Le Clos Idéal - 13170 Les Pennes Mirabeau, représentée par son fondateur gérant et associé unique, **Monsieur Gianni CHIAPPERO**.
D'autre part

IL A ETE CONVENU ET EXPOSE CE QUI SUIT :

EXPOSÉ

Monsieur Gianni CHIAPPERO propose d'effectuer un apport en nature à la société **GIANNI'S COMPANY**, constitué d'un portefeuille de parts sociales dont il est propriétaire.

1° / - DESCRIPTION DE L'APPORT – EVALUATION & ORIGINE DE PROPRIETE

Monsieur Gianni CHIAPPERO apporte à la Société **GIANNI'S COMPANY** :

- **1 000 actions de la SAS 3C PROVENCE PROMOTION**, société domiciliée 99B Vieille Route de la Gavotte – Le Clos Idéal - 13170 Les Pennes Mirabeau, immatriculée sous le numéro SIREN 903 764 801 au RCS d'Aix En Provence.

Ces actions, numérotées de 2001 à 3000, ont une valeur nominale de 1,00 euros, Monsieur Gianni CHIAPPERO les détient en pleine propriété et Il les a reçues, le 25 septembre 2021, en échange de son apport lors de la constitution de la société,

Ces actions ont été évaluées à un montant de 153,522 euros par action, soit un montant total de **153.522,00 euros pour 1000 actions**, ainsi qu'il a été procédé à l'évaluation de cet apport en nature au vu d'un rapport annexé aux présents statuts et établi le 10 octobre 2025 par M. Cédric BARBEROUX, commissaire aux apports désigné par l'associé unique par décision du 15 septembre 2025 (Article 223-9 du Code de Commerce).

- **1 501 parts sociales de la SARL L'AGENCE 3C**, société domiciliée 220 avenue François Mitterrand - 13170 Les Pennes Mirabeau immatriculée sous le numéro SIREN 981 175 318 au RCS d'Aix en Provence.

Ces parts sociales, numérotées de 1 à 1501, ont une valeur nominale de 1,00 euros, Monsieur Gianni CHIAPPERO les détient en pleine propriété et il les a reçues le 25 octobre 2023, en échange de son apport lors de la constitution de la société.

Ces parts sociales ont été évaluées à un montant de 7,752 euros par part, soit un montant total de **11.635,75 euros pour 1 501 parts**, ainsi qu'il a été procédé à l'évaluation de cet apport en nature au vu d'un rapport annexé aux présents statuts et établi le 10 octobre 2025 par M. Cédric BARBEROUX, commissaire aux apports désigné par l'associé unique par décision du 15 septembre 2025 (Article 223-9 du Code de Commerce).

- **1 000 parts sociales de la SCI 3C IMMO**, société domiciliée 99B Vieille Route de la Gavotte – Le Clos Idéal -

13170 Les Pennes Mirabeau, immatriculée sous le numéro SIREN 889 036 711 au RCS d'Aix En Provence.

Ces parts sociales, numérotées de 2001 à 3000, ont une valeur nominale de 1,00 euros, Monsieur Gianni CHIAPPERO les détient en pleine propriété et Il les a reçues le 5 septembre 2020, en échange de son apport lors de la constitution de la société,

Ces parts sociales ont été évaluées à un montant de 7,285 euros par part, soit un montant total de **7.285,00 euros pour 1000 parts**, ainsi qu'il a été procédé à l'évaluation de cet apport en nature au vu d'un rapport annexé aux présents statuts et établi le 10 octobre 2025 par M. Cédric BARBEROUX, commissaire aux apports désigné par l'associé unique par décision du 15 septembre 2025 (Article 223-9 du Code de Commerce).

Les apports qu'effectue Monsieur Gianni CHIAPPERO ne comportent pas d'éléments de passif.

Le montant total des apports est donc égal à la somme de 172.442,75 euros, arrondis à la somme de 172.400,00 euros.

2°/ - PROPRIETE – JOUISSANCE

La Société GIANNI'S COMPANY aura la propriété des biens et droits apportés à compter du jour de la signature des statuts entérinant l'attribution des parts sociales rémunérant l'apport, ainsi que la jouissance pleine et entière desdites parts sociales.

3°/ - CHARGES ET CONDITIONS

La société supportera tous les frais, droits et honoraires afférents au présent apport ainsi que tous frais qui en seront la conséquence directe ou indirecte.

4°/ - REMUNERATION DES APPORTS

En rémunération de l'apport consenti à la société *GIANNI'S COMPANY*, il est attribué à *Monsieur Gianni CHIAPPERO*, apporteur, CENT SOIXANTE DOUZE MILLE QUATRE CENT (172.400) parts sociales, d'un montant nominal d'UN EURO (1,00 €) chacune.

Ces parts porteront jouissance à compter de la date de signature des statuts.

5°/ - DECLARATIONS DIVERSES

L'apporteur déclare que ses associés des sociétés SCI 3C IMMO ; SAS 3C PROVENCE PROMOTION & SARL L'AGENCE 3C ont donné leur agrément au présent apport de parts sociales, ce qui se traduit par la substitution de Monsieur Gianni CHIAPPERO « associé sortant », par la SARL Unipersonnelle GIANNI'S COMPANY, « associé entrant » dans le capital des 3 sociétés susvisées.

La résolution formalisant cet accord de principe, donné préalablement à l'opération, a été confirmé à l'unanimité des associés réunis en assemblée générale extraordinaire ce jour le 10 octobre 2025.

6°/ - FORMALITES

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- à *Monsieur Gianni CHIAPPERO*, à l'effet, s'il y avait lieu, de réitérer l'apport, réparer les omissions, compléter les désignations et origines de propriété et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- et au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de l'apport pour l'accomplissement des formalités légales requises.

7°/ - DECLARATIONS FISCALES

1 – Déclarations relatives à l'enregistrement

En vertu des dispositions combinées des articles 810 bis, al. 1 et 810, III du CGI, les apports de biens visés à l'article 809, I-3° sont donc exonérés de droit d'enregistrement, l'apporteur prenant l'engagement de conserver pendant 3 ans les 172.400 parts sociales qui lui seront remises en contrepartie de son apport.

2 – Affirmation de sincérité

Monsieur Gianni CHIAPPERO affirme expressément, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime de la valeur des parts sociales apportées.

3 – Fiscalité des Plus values

L'apporteur déclare que les présents apports remplissent les conditions édictées à l'article 150-0 B du CGI relatif au régime des plus-values de cessions de valeurs mobilières ou droits sociaux. Lesdits apports étant effectués à une société soumise à l'impôt sur les sociétés, ils bénéficient d'un report d'imposition jusqu'à la cession ultérieure des titres reçus en échange. La plus-value qui n'est pas constatée au titre de cette année, n'a pas à être déclarée par l'apporteur.

8°/ - FRAIS – ELECTION DE DOMICILE

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence ou la suite seront une charge de la société **GIANNI'S COMPANY**, qui s'y oblige.

Pour exécution des présentes, les parties font élection de domicile à l'adresse du siège de la société à compter de son immatriculation.

Fait aux Pennes Mirabeau, en 4 exemplaires originaux, le

Monsieur Gianni CHIAPPERO

*Pour la société GIANNI'S COMPANY
Monsieur Gianni CHIAPPERO*

Signé par Gianni CHIAPPERO
Le 15 oct. 2025

Signed with doc_6YP
Universign tx_x8igBOv1vXP3